



La téléassistance **31** au service des seniors et des personnes handicapées





Chef de file des solidarités, de politiques sociales ambitieuses et volontaristes en direction des plus fragiles, le Conseil départemental de la Haute-Garonne contribue à bâtir une société dans laquelle chacun de nos concitoyens est amené à trouver sa place.

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et de celles en situation de handicap demeure une priorité pour notre collectivité. Cela va dans le sens de l'adoption du Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2019-2023 qui préconise un ensemble de mesures favorisant l'autonomie et l'indépendance des usagers.

Ainsi depuis de nombreuses années, le Conseil départemental de la Haute-Garonne propose un service de téléassistance gratuit. Il offre aux séniors ou aux personnes présentant un handicap la possibilité de continuer à vivre à leur domicile en toute sécurité, leur permettant de garder leurs repères habituels et d'entretenir des liens sociaux.

L'accompagnement et le maintien à domicile ne se limitent pas à ce seul support technique. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en place différentes mesures financières comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la Prestation de compensation du Handicap (PCH) perçues par les personnes vivant à domicile ou en établissement. Les chèques solidarité, l'aide sociale, l'accueil des familles dans les haltes-répît sont destinées à soutenir les personnes âgées, en situation de handicap ainsi que leurs proches.

Grâce à cet ensemble de mesures d'accompagnement menées en coopération avec nos nombreux partenaires institutionnels et associatifs, le Département se tient au côté des personnes les plus fragiles afin de relever les défis de l'inclusion et du maintien à domicile.

SÉBASTIEN VINCINI
Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne



Rester chez soi lorsque des incapacités viennent modifier notre façon de vivre est un choix que chacun devrait pouvoir faire en toute liberté.

Au Conseil départemental de la Haute-Garonne, c'est un sujet qui nous tient à cœur et guide nos actions. Au-delà de nos compétences obligatoires en matière d'accompagnement social, nous avons décidé de mener une politique volontariste pour accompagner, prévenir la dépendance, protéger et éviter l'isolement. C'est pourquoi, en complément des différentes prestations, nous avons élargi le dispositif de téléassistance pour vous apporter une réponse adaptée à vos besoins.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Gabrieli'.

ALAIN GABRIELI

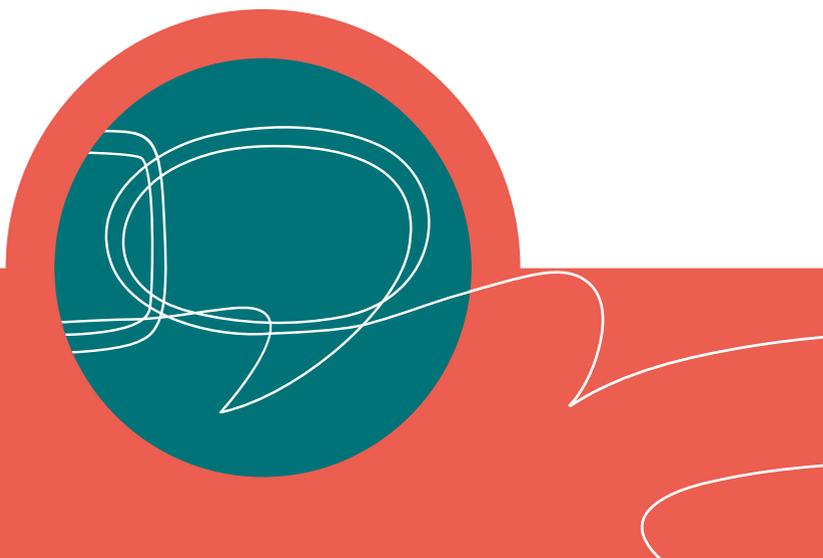
Vice-Président en charge des Personnes âgées, Personnes handicapées, Accès aux soins





SOMMAIRE

La solidarité au bout du fil	p.5
Comment fonctionne la téléassistance	p.6
La téléassistance classique	p.7
Des formules complémentaires adaptées aux besoins de chacun	p.8
Les conditions pour bénéficier gratuitement de la téléassistance 31	p.10
Comment demander la Téléassistance 31 ?	p.10



LA SOLIDARITÉ AU BOUT DU FIL

La Téléassistance, c'est une chaîne de solidarité qui s'organise rapidement pour vous apporter confort et réconfort, en toute sécurité.

Grâce à une télécommande mise à disposition à votre domicile, vous pouvez alerter à distance une centrale d'écoute si vous avez un problème.

24 HEURES SUR 24 7 JOURS SUR 7



Lorsque vous avez besoin d'aide, vous appuyez sur votre télécommande



Vous êtes mis en relation avec notre centrale d'écoute et d'assistance



En cas de besoin, nous contactons vos proches et/ou les services de secours

COMMENT FONCTIONNE LA TÉLÉASSISTANCE ?

À votre domicile,

vous serez équipé d'un système avec deux éléments :

- Un transmetteur placé près de votre téléphone fixe ;
- Une télécommande ultra légère (sous forme de pendentif ou de bracelet) qui vous permet par simple pression d'alerter à distance la centrale d'écoute. Des déclencheurs spécifiques à certains handicaps peuvent être proposés.

À la centrale d'écoute,

une plateforme de réception d'appels permet à des chargés d'écoute et d'assistance de vous identifier immédiatement, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Dès la réception de votre signal, la centrale d'écoute vous rappelle aussitôt :

Si vous êtes en mesure de répondre, le chargé d'écoute fera le point avec vous afin de prendre les dispositions pour vous aider.

Si vous n'êtes pas en mesure de répondre, une procédure est alors lancée.

- ▶ Le(s) contact(s) inscrit(s) dans votre dossier sont appelés : il s'agit de toute personne à proximité géographique, en mesure de se rendre à votre domicile en cas de déclenchement de la téléassistance (enfants, petits-enfants, amis, voisins, etc.).
- ▶ Si vous n'avez pas de contact dans votre dossier ou qu'il(s) ne répond(ent) pas, les services de secours sont mobilisés : Samu ou pompiers.
- ▶ Une fois l'intervention achevée, si un référent est inscrit dans votre dossier, ce dernier est informé du déclenchement et des suites données. Il s'agit d'une personne qui ne peut pas participer à la procédure d'urgence mais qui souhaite être informée de son déclenchement et des suites données (exemple : enfant géographiquement éloigné).

Vous pouvez bénéficier de la téléassistance même si vous n'avez aucun contact et aucun référent. Si vous n'avez pas de contact ni de référent, vous pourrez si vous le souhaitez bénéficier gratuitement d'une boîte à clefs pour faciliter l'intervention en cas de besoin.

LA TÉLÉASSISTANCE CLASSIQUE

Un dispositif intégralement financé par le Conseil départemental. Vous n'avez rien à payer.

- ▶ Écoute et système d'alerte 24h/24 et 7j/7
- ▶ Diffusion de messages vocaux de prévention (canicule, grand froid)

Le matériel s'adapte à toutes les configurations téléphoniques (ligne analogique, Box ADSL, etc., ou même en cas d'absence de ligne) et tous les opérateurs.

▶ Assistance psychologique

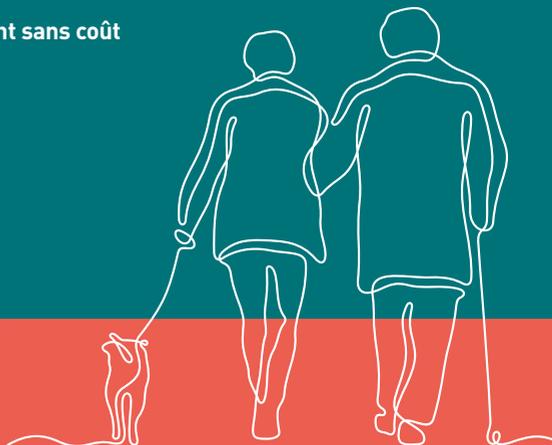
Si vous rencontrez des difficultés morales dans votre quotidien, vous pouvez avoir accès à une assistance psychologique par téléphone. Un pôle de psychologues cliniciens diplômés est à votre écoute et vous apporte un soutien et une aide.

Comment ça marche ?

Le service d'assistance psychologique, averti de votre appel, prendra alors contact avec vous. Celui-ci fonctionne de 8h à 22h, 7 jours sur 7.

Combien ça coûte ?

Ce service est financé par le Département sans coût supplémentaire pour les abonnés.



DES FORMULES COMPLÉMENTAIRES ADAPTÉES AU BESOIN DE CHACUN

Vous pouvez bénéficier d'un large choix de dispositifs complémentaires à des tarifs très avantageux :

- pour vous sécuriser
- pour prévenir les chutes
- pour favoriser le lien social

Téléassistance mobile

Il s'agit d'un bouton SOS Mobile au format de poche, pratique à transporter grâce à son attache porte-clés.

En cas de déclenchement, le bouton active un système de géolocalisation, ainsi qu'un haut-parleur et un microphone intégré pour communiquer avec la Centrale d'Écoute en cas de besoin.



Détecteur de chute

En utilisant un algorithme et un capteur de pression, il peut détecter automatiquement une chute lourde.



Chemins lumineux

Le dispositif diminue le nombre de chutes nocturnes par la sécurisation des déplacements (par exemple: de la chambre aux toilettes).



Détecteur de fumée

Il détecte les émanations suspectes de fumée. En cas d'anomalie, il envoie automatiquement un signal à la plateforme de téléassistance.



Détecteur de gaz

Il détecte les émanations suspectes de gaz.
En cas d'anomalie, il envoie automatiquement un signal à la plateforme de téléassistance.



Détecteur de monoxyde de carbone

Il détecte les émanations suspectes de monoxyde de carbone.
En cas d'anomalie, il envoie automatiquement un signal à la plateforme de téléassistance.



Détecteur d'ouverture de porte ou de présence

Ce dispositif permet de repérer des situations anormales et potentiellement à risque par rapport à un rythme de vie habituel.



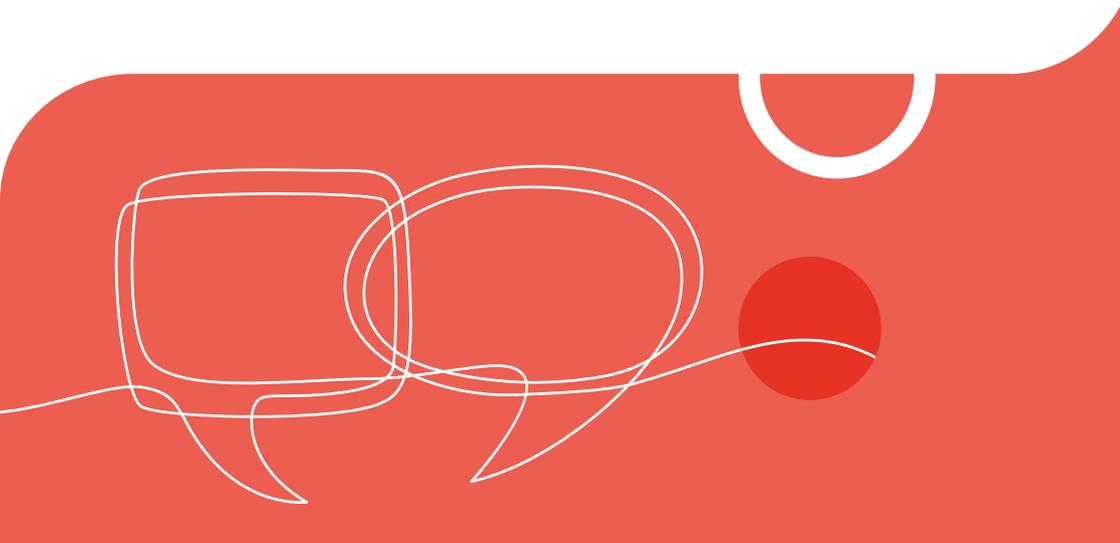
Boîte à clés

Elle met à disposition les clés du logement de façon sécurisée en cas de besoin d'intervention d'un tiers au domicile.



Appel de convivialité

Cette prestation planifie 2 appels par mois pour un entretien téléphonique avec un chargé d'écoute et d'assistance.



LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER GRATUITEMENT DE LA TÉLÉASSISTANCE 31

Il est nécessaire de remplir une des cinq conditions suivantes :

- ▶ Avoir plus de 70 ans
- ou ▶ Être bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- ou ▶ Être bénéficiaire de la PCH (Prestation de Compensation du handicap)
- ou ▶ Avoir un taux d'invalidité de 80 % et plus
- ou ▶ Être dans une situation de particulière fragilité * (soins palliatifs, fin de vie, etc.)

** Accès au dispositif sur avis d'un professionnel de santé du Conseil départemental*

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE LA TÉLÉASSISTANCE 31 ?

Vous devez compléter le coupon de demande joint à cette plaquette et le retourner, accompagné de la ou des pièce(s) justificative(s) dont la liste est précisée à la fin du coupon de demande.

Le coupon est également téléchargeable en ligne sur haute-garonne.fr

Dans le cadre de l'instruction administrative de votre demande, les services départementaux s'assureront de l'exactitude des informations renseignées dans le coupon de demande.

Les données de votre dossier sont informatisées et soumises à la loi du 06/01/1978 qui protège les droits et libertés individuels. À ce titre, vous êtes informés que :

- les destinataires des informations sont les services du Conseil départemental et le service prestataire pour l'accès et le suivi dans le dispositif de la téléassistance ;
- le destinataire des informations peut être un prestataire de service à des fins d'études et de statistiques, poursuivant un objectif d'amélioration du dispositif et d'évaluation de la politique publique ;
- vous pouvez accéder à ces informations et les vérifier à tout moment, sur simple demande par courrier postal auprès du Président du Conseil départemental.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Seniors et Personnes
en situation de handicap

Service prévention, innovation,
soutien aux aidants, téléassistance 31

Création / Impression CD31/24/02/19507



1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE cedex 9

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :
Service prévention, innovation,
soutien aux aidants, téléassistance 31
05 34 33 32 04 – 05 34 33 32 05
www.haute-garonne.fr

